#### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2022

Convocation: le 28 mars 2022

Présents: Mesdames LE MOULT, SOBOZYNSKI, MIGNOT, MAYER (arrivée à 19h40 à partir de

la délibération N° 22/2022)

Messieurs DUPIN, GAILLARD, LADREYT, DROGUET, DAMIENS, ARGHITTU

BASSET, FRAISSE, ABANOZIAN

Absente: Madame DREVET Lucie

Madame DREVET Lucie a donné procuration à Monsieur DAMIENS Clément

La séance est ouverte à 19 heures.

Le procès-verbal du 07 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Angélique SOBOZYNSKI

Ce conseil municipal est consacré aux budgets, ils ont été présentés à l'équipe municipale par Madame Angélique SOBOZYNSKI, conseillère municipale en charge des finances.

## > <u>Délibération n° 12 / 2022 approbation du compte de gestion du budget principal :</u>

Madame Angélique SOBOZYNSKI expose au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal de Monsieur le Trésorier de Saint Péray.

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion de 2021 de Monsieur le Trésorier est identique au compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion de gestion de l'exercice 2021 du budget principal.

POUR: 13 dont 1 procuration CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

## > <u>Délibération n° 13/2022 approbation du compte administratif du budget principal :</u>

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice 2021 arrête les résultats définitifs :

Le compte administratif de la commune dégage

un excédent en section de fonctionnement pour un montant de : + 130 073.47 €

et en section d'investissement un déficit pour un montant de : + 281 530.46 €

Hors de la présence du Maire, le compte administratif qui enregistre les identités de valeurs avec le compte de gestion du comptable public est arrêté par le conseil municipal.

POUR: 12 dont 1 procuration CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

## Délibération n° 14 / 2022 : affectation de résultats du budget principal

Mair	ie de CHAMPIS			ON N°12 / 2022		mbres en exercice	14			
30 route de la Bâtie de Crussol 07440 CHAMPIS				T PRINCIPAL	Nombre de me	Nombre de membres présents		12		
				E ADMINISTRATIF	Nombre de sut	frages exprimés	13			
			20	021	Votes		Contre	0	Pour	13
						Date de la convoc	ation: 28 mars 2	022		
						Séance du 4 avril :		s 00		
Le 4 avril 2022 réuni sous la pr					rcice 2021, dressé pa	r le Maire après s'être fait				
présenter le budget primitif, le				nsidéré,						
1°Lui donne acte de la présent	ation du compte admir	nistratif, lequel peut se re	ésumer ainsi:							
	EONICTIO	NNEMENT	INIVECTION IN THE PROPERTY OF	COEMENT		OFMBLE T				
LIBELLE	DEPENSE OU	RECETTES OU		SSEMENT		SEMBLE				
LIDELLE	DEFICIT	EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU	DEPENSE OF					
Résultats reportés	DEFICIT	151 367.81	75 709.62	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT				
Opérations de l'exercice	542 078.59	672 152.06	273 308.85	554 839.31	75 709.62	151 367.81				
				554 639.31	815 387.44	1 226 991.37				
Totaux	542 078.59	823 519.87	349 018.47	554 839.31	891 097.06	1 378 359.18				
Résultat de clôture		281 441.28		205 820.84		487 262.12				
	Restes à	réaliser	14 850.00	, 						
	Restes a	realiser	14 850.00							
	Besoin de f	inancement	14 850.00	I						
	Excédent de	financement		l						
	des restes	à réaliser								
	Besoin total de	e financement		ı						
	Excédent total	de financement	190 970.84							
° Considérant l'excédent de for	ctionnement, décide d	'affecter la somme de		au compte 106	8 Investissement					
			281 441.28	au compte 002	2 Excédent de fonctio	nnement reporté				
3°Constate les identités de vale aux débits et aux crédits portés 4°Reconnaît la sincérité des re	à titre budgétaire aux		relatives au report à nou	uveau, au résultat d'exp	oloitation de l'exercice	et au fonds de roulement	du bilan d'entrée e	t de sorti	ie,	
5°Arrête les résultats définitifs	tels que résumés ci-de	ssus;								
Ont signé au registre des délib- ARGHITTU, BASSET, FRAISS		MOULT, SOBOZYNSK	(I, MIGNOT et Messieur	s DUPIN, GAILLARD,	LADREYT, DROGUE	T, DAMIENS				
						Pour expédition confo	rme. Le Maire Deni	s DUPIN		

# > <u>Délibération n°15 / 2022 approbation du compte de gestion du budget annexe lotissement le SOULEDOMATI :</u>

Madame Angélique SOBOZYNSKI expose au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe le SOULEDOMATI de Monsieur le Trésorier de Saint Péray.

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion de 2021 de Monsieur le Trésorier est identique au compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe le Souledomati

POUR: 13 dont 1 procuration CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

## Délibération N° 16 / 2022 : approbation du compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement le Souledomati :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement de l'exercice 2021 arrête les résultats définitifs :

Aucune dépense ni aucune recette n'ont été enregistrées sur l'exercice 2021 du budget lotissement le Souledomati. En conséquence, les arrêtés comptables sont identiques à ceux de l'année 2020.

Hors de la présence du Maire, le compte administratif qui enregistre les identités de valeurs avec le compte de gestion du comptable public est arrêté par le conseil municipal.

POUR: 12 DONT 1 PROCURATION CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Mairie de CHAMPIS 30 route de la Bâtie de Crussol

07440 CHAMPIS

 Délibération n° 17 / 2022 : affectation de résultats du budget annexe du lotissement LE SOULEDOMATI :

DELIBERATION N° 15/2022

du budget annexe LOTISSEMENT

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercic

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

			1			L	Votes		Contre	0	Pour
								Date de la convocat	tion: 28 mars 2022		
								Séance du 7 avril 20	022 à 19 heures 00	)	
Le 04 avril 2022 réuni sous la p	orésidence de Denis D	UPIN, Maire de CHAM	<b>MPIS</b>	délibérant sur le com	pte administratif de l'ex	xer	cice 2021, dressé pa	r le Maire après s'être fait	t		
présenter le budget primitif, le l	budget supplémentaire	e et les décisions modi	ificati	ves de l'exercice con	sidéré,						
1°Lui donne acte de la présent	ation du compte admir	nistratif, lequel peut se	résu	ımer ainsi:							
	FONCTIONNEMENT		1 L	INVESTISSEMENT		ENSE	MBLE				
LIBELLE	DEPENSE OU	RECETTES OU	11	DEPENSE OU	RECETTES OU		DEPENSE OU	RECETTES OU			
	DEFICIT	EXCEDENT	1 L	DEFICIT	EXCEDENT	L	DEFICIT	EXCEDENT			
Résultats reportés	108 787.52		1 L	10 791.90			119 579.42	-			
Opérations de l'exercice			1 L				-	-			
Totaux	108 787.52	-		10 791.90	-		119 579.42	-			
Résultat de clôture	108 787.52			10 791.90		ſ	119 579.42				
Besoin de financement Excédent de financement Restes à réaliser				10 791.90							
	Besoin de f	Inancement	Г								
	Excédent de	financement									
	des restes	s à réaliser	L								
	Besoin total de Excédent total de		10 791.90								
2° Considérant l'excédent de fon	ctionnement, décide d	l'affecter la somme de			au compte 1068	3 In	vestissement				
3°Constate les identités de vale aux débits et aux crédits portés 4°Reconnaît la sincérité des res 5°Arrête les résultats définitifs t Ont signé au registre des délibé	à titre budgétaire aux stes à réaliser els que résumés ci-de	différents comptes; essus;			veau, au résultat d'explo	loit		au fonds de roulement di			

## <u>Délibération n° 18 / 2022 approbation du compte de gestion du budget lotissement</u> LES COQUELICOTS :

Madame Angélique SOBOZYNSKI expose au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe lotissement les Coquelicots de Monsieur le Trésorier de Saint Péray.

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion de 2021 de Monsieur le Trésorier est identique au compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe lotissement les Coquelicots.

POUR: 13 dont 1 procuration CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

# > <u>Délibération n°19/ 2022 : approbation du compte administratif du budget</u> lotissement les Coquelicots :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget annexe lotissement les Coquelicots de l'exercice 2021 arrête les résultats définitifs :

Le compte administratif de la commune dégage

un déficit en section de fonctionnement pour un montant de : - 20 877.60 €

Hors de la présence du Maire, le compte administratif qui enregistre les identités de valeurs avec le compte de gestion du comptable public est arrêté par le conseil municipal.

POUR: 12 dont 1 procuration CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

- <u>Délibération n° 20/ 2022 : affectation de résultats du budget annexe lotissement les Coquelicots :</u>

Mairie de CHAMPIS 30 route de la Bâtie de Crussol 07440 CHAMPIS				ION N°18/2022		embres en exercice			14	_
			budget annexe lotissement les Coquelicots SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de membres présents			12		
					Votes	ffrages exprimés	Contre	0	13 Pour	
					votes	Data da la convoc	ation : 28 mars 20		Pour	1
							2022 à 19 heures			
Le 04 avril 2022 réuni sous la	présidence de Denis D	UPIN Maire de CHAMP	IS. délibérant sur le com	note administratif de l'exer	rcice 2021 dressé r			00		
présenter le budget primitif, le						ar to mairo aproo o oco ta				
1°Lui donne acte de la présen	tation du compte admir	nistratif, lequel peut se r	ésumer ainsi:							
		NNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE					
LIBELLE	DEPENSE OU	RECETTES OU	DEPENSE OU	RECETTES OU	DEPENSE C					
D/ 11 / 1/	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	1			
Résultats reportés	00.070.00	168 471.37			-	168 471.37				
Opérations de l'exercice	20 878.00	0.40			20 878.00	0.40				
Totaux	20 878.00	168 471.77	-	-	20 878.00	168 471.77				
Résultat de clôture		147 593.77				147 593.77				
	Excédent de	inancement financement								
	Restes à	i réaliser								
	Besoin de f	inancement								
	Excédent de	financement	1 1							
	des restes	à réaliser								
	Besoin total de									
	Excédent total	de financement								
2° Considérant l'excédent de for	nctionnement, décide d	'affecter la somme de		au compte 1068 l	Investissement					
3°Constate les identités de val aux débits et aux crédits portés 4°Reconnaît la sincérité des re 5°Arrête les résultats définitifs Ont signé au registre des délib	s à titre budgétaire aux estes à réaliser tels que résumés ci-de	différents comptes;		veau, au résultat d'exploit		et au fonds de roulement d			OZIANI	
		55, 505021110	,o. et wessieur	O DOI 114, OMILLAND, LA	DILLII, DROGGE	i, DAWIENG, ARGITTO,	DASSET, FRAISSE	SI ADAM	JZIAN	

## - <u>Délibération N° 21 / 2022 vote des taux d'imposition 2022 :</u>

Après discussion, le Conseil Municipal observe que l'autofinancement nécessaire aux opérations d'investissement de la commune ne nécessite pas une modification des taux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

Fixe pour 2022 le taux des taxes locales comme suit :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière bâti	30.66 %	30.66 %
Taxe foncière non bâti	50 %	50 %

POUR: 13 DONT 1 PROCURATION CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Arrivée de Madame Maryane MAYER à 19h40

#### Délibération N° 22/ 2022 subventions aux associations 2022 :

Après examen par la commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2022 (la règle est un plancher de 100 € par association, une aide supplémentaire est accordée aux associations sportives en fonction du nombre de licenciés « champinois » (20 € par licence)). Le caractère social des associations est aussi pris en compte.

ACCA	100 €	LES BIENHEUREUX DE CHAMPIS	350 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150 €		
AMICALE LE GRANDE PRE	100 €	FOOT ALBOUSSIERE CHAMPIS	360 €
ANCIENS COMBATTANTS	200 €		
APACH	1 000 €	RELAIS ALIMENTAIRE SAINT PERAY	500 €
BOULES	100 €	SOU DES ECOLES ALBOUSSIERE CHAMPIS	1 300 €
Résidence le Grand Pré	500 €		
BOXING CLUB	100 €	TENNIS CLUB	340 €
CALAC	150 €	UCA ALBOUSSIERE CHAMPIS	200 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:

ACCEPTENT la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

POUR: 12 DONT 1 PROCURATION CONTRE: 2 ABSTENTION: 0

#### - Délibération N° 23 / 2022 : vote du budget primitif 2022 : budget communal :

Après avoir exposé les notions de base relatives au budget communal et afin d'avoir une meilleure compréhension des enjeux budgétaires, Angélique Sobozynski, conseillère déléguée en charge des finances présente le budget principal de la commune, les sections s'équilibrent comme suit :

Le budget principal de la commune s'équilibre

En section de fonctionnement pour un montant de 757 441.28 €
En section d'investissement pour un montant de 1 187 300 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**ADOPTENT** le budget primitif de la commune (voté au niveau des chapitres).

Page 7 sur 9

POUR: 12 CONTRE: 2 DONT 1 PROCURATION

ABSTENTION: 0

A noter que la réalisation des investissements est suspendue à l'obtention des diverses subventions sollicitées ce sont des prévisions, et non des décisions.

## - <u>Délibération N°24 / 2022 : vote du budget primitif 2022 : budget annexe lotissement</u> LE SOULEDOMATI:

Après avoir exposé les particularités du budget lotissement, Angélique Sobozynski, conseillère déléguée en charge des finances, présente le budget annexe lotissement de la commune, les sections s'équilibrent comme suit :

Le budget annexe lotissement le Souledomati s'équilibre

En section de fonctionnement pour un montant de 119 795 €
En section d'investissement pour un montant de 10 791.90 €

Tous les lots ont été vendus. Une fois les actes authentiques signés, ce budget sera clôturé. Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**ADOPTENT** à l'unanimité le budget primitif annexe lotissement de la commune (voté au niveau des chapitres).

POUR: 14 DONT 1 PROCURATION CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

## - <u>Délibération N° 25 / 2022 : vote du budget primitif 2022 : budget annexe lotissement</u> LES COQUELICOTS:

Après avoir exposé les particularités du budget lotissement, Angélique Sobozynski, conseillère déléguée en charge des finances, présente le budget annexe lotissement de la commune, les sections s'équilibrent comme suit :

Le budget annexe lotissement les Coquelicots s'équilibre

En section de fonctionnement pour un montant de 147 598.77 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**ADOPTENT** à l'unanimité le budget primitif annexe lotissement de la commune (voté au niveau des chapitres).

Tous les lots ont été vendus. Une fois les actes authentiques signés, ce budget sera clôturé.

POUR: 14 DONT 1 PROCURATION CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

#### - organisation des élections présidentielles :

Dimanche 10 avril aura lieu le 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles.

Le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 19 h.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'électeur, la carte nationale d'identité suffit pour voter.

## PERMANENCES élections présidentielles 2022 COMMUNE DE CHAMPIS

1 er Tour

1 Ci Todi							
8 H à 10 H 30	Alain	Fabrice	Maryane				
10 H 30 à 13 H	Lucie	Guy	Lionel				
13 H à 15 H 30	Clément	Bernard	Xavier				
15 H 30 à 17 H	Angélique	Denis	Xavier				
17 H à 19 H	Marie-B	Guy	Nathalie				
Dépouillement	Denis Alain Nathalie Guy Marie-B Clément						

## 2 ème tour

8 H à 10 H 30	Alain	Fabrice	Bernard				
10 H 30 à 13 H	Lucie	Guy	Lionel				
13 H à 15 H 30	Clément	Marie-B	François				
15 H 30 à 17 H	Alain	Denis	François				
17 H à 19 H	Angélique	Guy	Maryane				
Dépouillement	Denis Alain Nathalie Guy François Angélique						

#### - questions diverses :

## Participation aux écoles de musique de Saint Péray et de Guilherand :

L'école intercommunale de musique de Guilherand / St Péray accueille des enfants de tout le territoire, les parents payent une petite partie des frais de cours. Il est prévu de demander désormais aux communes extérieures, une participation aux frais pour leurs enfants. Un débat s'ouvre sur cette participation, son coût élevé, le nombre d'enfants, nous reviendrons sur ce sujet lors d'un prochain conseil.

## \* Désignation d'un élu référent pour composteurs collectifs :

Il convient de désigner un référent composteur collectif. Bernard ABANOZIAN est volontaire élu référent pour ce projet, Alain LADREYT sera suppléant.

## ❖ Situation de la MAM (maison d'assistantes maternelles de Champis)

Nos 2 assistantes maternelles Isabelle et Bernadette arrêtent leur activité en août 2022. Départ en retraite pour Bernadette.

Afin d'assurer une continuité dans cette activité il convient de retrouver 2 assistantes maternelles.

## \* Base ULM sur Champis

Un dossier de demande pour une base ULM sur Champis a été déposé en Préfecture par Martin Barbot, infirmier au centre de Secours d'Alboussière. Il viendra présenter son projet à l'équipe municipale lors de la prochaine séance du conseil.

#### \* Ecole d'Alboussière Champis : cantine :

Lors du dernier conseil d'école, des difficultés sur la conduite du travail des cantinières par rapport au comportement de certains enfants nous amènent à conduire une réflexion avec nos collègues d'Alboussière et les parents d'élèves.

Prochaine séance du conseil municipal :	
Le lundi 02 mai 2022 à 19 h salle du conseil à Champis	

La séance est levée à

Le Secrétaire de Séance

Les Membres du Conseil Municipal